Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective de la session de printemps 2019

Durant cette session le **Conseil national** s'est penché sur plusieurs objets pertinents du point de vue des droits de l'enfant. Trois propositions ont traité des droits de l'enfant d'enfants et de jeunes issus du domaine de la migration et de l'asile. D'une part le Conseil national a rejeté l'initiative parlementaire de Lisa Mazzone. Ainsi la détention administrative de mineurs en raison de leur statut de séjour restera en vigueur. La majorité était d'avis que l'exécution de l'expulsion dans le domaine de l'asile relevait de la compétence des cantons. Un deuxième projet de la Conseillère nationale Lisa Mazzone a été liquidée car elle n'a pas été traitée durant deux ans. Dans le projet elle demandait au Conseil fédéral de prendre des mesures pour lutter contre la disparition de mineures non accompagnés. Par ailleurs le Conseil national a étalement rejeté la motion de la CSEC du Conseil des Etats pour l'intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers. Il a justifié sa décision par le fait que la demande est déjà remplie par l'Agenda Intégration Suisse.

Un autre thème central au Conseil national était la modification de la loi sur l'assurance invalidité (LAI) pour les enfants et les jeunes ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique. Les points suivants sont pertinents du point de vue des droits de l'enfant: Pour les enfants et les jeunes, l'AI finance les mesures médicales nécessaires au traitement d'infirmités congénitales données. A l'avenir, l'AI entend accompagner plus étroitement les enfants et leur famille. Par ailleurs il sera inscrit dans la loi qu'une rente ne sera octroyée que lorsque toutes les mesures de réadaptation auront été épuisées. Cela signifie que les instruments qui ont fait leurs preuves après des adultes devraient également être étendus aux jeunes. Cela dans le but que les formations professionnelles initiales puissent avoir lieu sur le marché primaire du travail. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a en grande partie suivi l'avis du Conseil fédéral. Contrairement à l'avis du Conseil fédéral la majorité de la Commission propose cependant de réduire les rentes pour les enfants afin d'inciter d'avantage les parents de familles nombreuses à exercer une activité lucrative. Le Conseil national a suivi cet argument et a voté en faveur d'une réduction des rentes AI par 106 voix contre 66 et 10 abstentions, contre l'avis du Conseil fédéral. Cette rente qui sera rebaptisée « allocation parentale » sera réduite de 30%. Outre l'UDC et le PLR, la majorité du PS ainsi qu'une partie des vert'libéraux et du PBD ont soutenu la mesure. Le projet va maintenant au Conseil des Etats.

Par ailleurs le Conseil national a examiné plusieurs propositions dans le domaine de la politique familiale. D'une part il a suivi en tous points le Conseil fédéral pour la révision de la loi sur les allocations familiales, ce qui permettra de combler des lacunes du système actuel. C'est maintenant au tour du Conseil des Etats de se prononcer. En outre, le Conseil national a accepté l'objet du Conseil fédéral qui propose d'augmenter la prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers. Les parents auront ainsi maintenant la possibilité de déduire de leur revenu jusqu'à 25'000 par an et par enfant dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Finalement, le Conseil national a également accepté la motion du Conseiller national Eymann souhaite que le Conseil fédéral examine comment un soutien linguistique précoce avant l'entrée à l'école enfantine pourrait être introduit dans toute la Suisse.

Au Conseil des Etats il convient de mentionner en particulier l'interpellation du Conseiller aux états Graber et la réponse du Conseil fédéral à ses nombreuses questions sur l'introduction éventuelle d'une procédure de médiation lors de conflits familiaux (voir é ce sujet l'article du Service Social International à ce sujet).

A cela s'ajoute dans les deux Conseils différents objet et interventions, qui touchent également aux droits de l'enfant (voir la rétrospective complète plus bas). Les débats peuvent être trouvés dans les procès-verbaux du Bulletin Officiel.

Date	Conseil national	Conseil des Etats
04.03.2019	**18.3707 (Motion CSEC-CE): Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenence d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers.** Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une solution qui s'inspire des mêmes objectifs que l'Agenda Intégration Suisse pour l'intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers. Le Conseil des Etats a déjà accepté le projet. Le Conseil national se penche pour la première fois sur le projet. ➢ Le Conseil national a rejeté la motion. Il justifie sa décision par le fait que la demande est déjà remplie par l'Agenda Intégration Suisse. Ce non met fin à la motion.	-
06.03.2019	**16.065 (Objet du Conseil fédéral): LPC. Modification (Réforme des PC).** Des divergences importantes subsistent entre le Conseil des Etats et le Conseil national en ce qui concerne la réforme des prestations complémentaires (PC). Cet objet concerne les droits de l'enfant car les allocations pour les enfants jusqu'à 11 ans doivent être réduites. Aujourd'hui certaines familles bénéficiant des PC auraient plus d'argent que des familles qui travaillent. Le Conseil national souhaite au contraire mieux tenir compte des coûts pour l'accueil extra-familial pour enfants. A l'origine le Conseil national souhaitait également réduire les allocations pour les enfants dès 11 ans. Le Conseil des Etats a partiellement suivi le Conseil national lors de la session d'hiver 2018 et prévoit de réduire les dépenses reconnues pour les enfants de moins de 11 ans tout en reconnaissant les coûts pour l'accueil-extra familial. Pour les enfants de plus de 11 ans le Conseil des Etats souhaite cependant maintenir la réglementation actuelle. ➢ La réforme des prestations complémentaires (PC) sera un cas pour la conférence de conciliation. Le Conseil national a examiné l'objet pour la troisième fois et a cédé pour la question des besoins vitaux pour les enfants et la réduction de 10% du droit aux PC. Il a cependant maintenu le seuil de fortune controversé. La conférence de conciliation	-

	a lieu jeudi matin.	
07.03.2019	**17.022 LAI. Modification (Développement continu de l'AI).** Selon le Conseil fédéral l'objectif du „Développement continu de l'assurance-invalidité" pour les enfants et les jeunes ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique est un meilleur soutien des personnes concernées. Les points suivants sont pertinents du point de vue des droits de l'enfant: • Pour les enfants et les jeunes, l'AI finance les mesures médicales nécessaires au traitement d'infirmités congénitales données. A l'avenir, l'AI entend accompagner plus étroitement les enfants et leur famille. Les traitements médicaux seront mieux coordonnés avec d'autres prestations de l'AI afin de favoriser plus tard la réadaptation, et les coûts seront contrôlés de plus près. La liste des infirmités congénitales sera remaniée. Le traitement d'autres maladies moins graves sera pris en charge à l'avenir par l'assurance-maladie • Il sera inscrit dans la loi qu'une rente ne sera octroyée que lorsque toutes les mesures de réadaptation auront été épuisées. L'AI créera des instruments destinés à faciliter, pour ceux qui sont atteints dans leur santé psychique ou physique, la transition de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale. Les prestations de conseil et de suivi seront étendues et renforcées pour profiter aussi aux jeunes assurés ainsi qu'aux professionnels des domaines de l'école et de la formation. La détection précoce et les mesures de réinsertion socioprofessionnelles, qui ont fait leurs preuves pour les adultes, seront également étendues aux jeunes. L'AI pourra en outre cofinancer les offres transitoires cantonales préparant à la formation professionnelle initiale ainsi que le case management Formation professionnelle. Chaque fois que c'est possible, les formations professionnelles initiales doivent avoir lieu sur le marché primaire du travail. Il est prévu que les jeunes en formation, au lieu des indemnités journalières de l'AI, touchent de l'em-	**-**

	ployeur un salaire correspondant à celui versé aux jeunes en formation non atteints dans leur santé. En outre, les jeunes en réadaptation professionnelle ont désormais droit à des mesures médicales jusqu'à l'âge de 25 ans. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a en grande partie suivi l'avis du Conseil fédéral. Contrairement à l'avis du Conseil fédéral la majorité de la Commission propose cependant de réduire les rentes pour les enfants afin d'inciter d'avantage les parents de familles nombreuses à exercer une activité lucrative. Le Conseil national est prioritaire sur cet objet. ➢ Les rentiers AI devraient recevoir moins d'argent pour leurs enfants. Par 106 voix contre 66 et 10 abstentions le Conseil national a voté en faveur d'une réduction, contre l'avis du Conseil fédéral. Il s'agit de l'argent pour les enfants des rentiers AI, qui s'appelle aujourd'hui « rente pour enfant » et qui sera rebaptisée « allocation parentale ». Outre l'UDC et le PLR, la majorité du PS ainsi qu'une partie des vert'libéraux et du PBD ont soutenu la mesure. Le Conseil national a également dit oui à un système de rentes linéaire. Le projet va maintenant au Conseil des Etats.	
12.03.2019	**18.050 (Objet du Conseil fédéral): Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers.** Les réductions fiscales pour les frais de garde des enfants devraient être relevées. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct (IFD), les parents devront à l'avenir avoir la possibilité de déduire de leur revenu jusqu'à 25'000 francs par an et par enfant. A l'heure actuelle, ce plafond se situe à 10'100 francs. Dans l'avant-projet le Conseil fédéral avait en outre proposé que les cantons plafonnant cette déductions donnent à leurs contribuables la possibilité de déduire au moins 10'000 francs par an et par enfant. Toutefois suite aux critiques formulées par les cantons lors de la consultations cette proposition a été supprimée du projet. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a accepté le projet par 11 voix contre 8 et 5 absentions. Le projet est en relation avec l'initiative visant à combattre la pénurie	**17.060 (Objet du Conseil fédéral): Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (Initiative populaire)** Pour le Conseil fédéral, il est évident que les entreprises suisses doivent aussi assumer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement aussi dans leurs activités à l'étranger. Il reconnaît le bien-fondé des objectifs de l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement", mais considère que celle-ci va trop loin en particulier sur les questions touchant au droit de la responsabilité. Il préfère dès lors miser sur une démarche coordonnée au niveau international et sur les instruments existants, notamment sur les plans d'action récemment adoptés. Le Conseil fédéral propose dès lors au Parlement de soumettre l'initiative au peuple sans l'ac-

	de personnel qualifié et vise à encourager les femmes à exercer une activité lucrative. Le Conseil national est prioritaire sur ce projet. ➢ Le Conseil national a clairement approuvé l'augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants. La Grande Chambre a suivi sa commission consultative et le Conseil fédéral par 131 voix contre 48 et 14 abstentions. Outre l'augmentation des déductions pour les frais de garde des enfants par des tiers, la déduction générale pour les enfants passera de 6500 francs à 10'000 francs, comme l'a proposé le PDC. Avec le soutien de l'UDC cette proposition a trouvé une étroite majorité. C'est à présent au tour du Conseil des Etats.	compagner d'un contre-projet et en lui recommandant de la rejeter. Du point de vue des droits de l'enfant il s'agit avant tout d'entreprises qui s'enrichissent à l'étranger grâce au travail des enfants. Le Conseil national s'est déjà prononcé en faveur d'une contre-proposition à cette initiative. ➢ Mardi la petite chambre a décidé par 22 voix contre 20 de ne pas appuyer le projet de loi. C'est donc à nouveau au tour du Conseil national. Ce dernier s'était prononcé pour un contre projet. Avec des règles légales le Conseil national souhaite couper l'herbe sous les pieds de l'initiative multinationales responsables. Les multinationales devraient être responsables des dommages causés par elles-mêmes ou par leurs filiales à l'étranger.
13.03.2019	**17.486 (Initiative parlemantaire Mazzone): Mettre fin à la détention administrative des mineurs, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.** L'initiative demande que les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers seront modifiées de sorte que la détention administrative de mineurs migrants soit proscrite. Actuellement la loi admet la détention de mineurs âgés de 15 à 18 ans pour une période de 12 mois au maximum. Par 14 voix contre 9 la commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) demande de ne pas donner suite. ➢ En Suisse les migrants mineurs continueront à être détenus dans des centres de détention en vue du refoulement. Le Conseil national ne souhaite pas d'interdiction. Il rejette la proposition par 118 voix contre 57 et 3 abstentions. La majorité a trouvé que l'exécution était du ressort des cantons. L'initiative est ainsi liquidée.	-
14.03.2019	**18.4098 (Postulat CSSS-CN): Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer.** Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, dans lequel il exposera la situation relative à la prise en charge des coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer. Il devra également identifier les champs d'action possibles afin d'éviter toute inégalité de traitement.	-

	Ce rapport devra notamment apporter des précisions sur les points suivants: • les conditions dans lesquelles les caisses-maladie prennent en charge les coûts des médicaments destinés aux enfant atteints du cancer; • les solutions envisageables en vue d'un remboursement des coûts des médicaments non encore autorisés en Suisse, mais autorisés à l'étranger; • les solutions permettant d'éviter de créer des cas d'inégalité de traitement en matière de prise en charge des médicaments utilisés hors étiquette ("off-label-use"). ➢ Le Conseil national accepte le postulat et le transfère au Conseil fédéral. **17.3281 (Postulat Rickli): Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle.** Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel (écoles, églises, foyers, associations, etc.) entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik). Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil national est prioritaire sur le projet. ➢ L'objet n'a pas encore été traité. **17.3323 (Motion Heim): Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants.** Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après	

	coup pour des primes non payées par leurs parents. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national est prioritaire sur le projet. ➢ L'objet n'a pas encore été traité	
18.03.2019	-	**16.065 (Objet du Conseil fédéral): LPC. Modification (Réforme des PC).** Des divergences importantes subsistent entre le Conseil des Etats et le Conseil national en ce qui concerne la réforme des prestations complémentaires (PC). Cet objet concerne les droits de l'enfant car les allocations pour les enfants jusqu'à 11 ans doivent être réduites. Aujourd'hui certaines familles bénéficiant des PC auraient plus d'argent que des familles qui travaillent. Le Conseil national souhaite au contraire mieux tenir compte des coûts pour l'accueil extra-familial pour enfants. A l'origine le Conseil national souhaitait également réduire les allocations pour les enfants dès 11 ans. Le Conseil des Etats a partiellement suivi le Conseil national lors de la session d'hiver 2018 et prévoit de réduire les dépenses reconnues pour les enfants de moins de 11 ans tout en reconnaissant les coûts pour l'accueil-extra familial. Pour les enfants de plus de 11 ans le Conseil des Etats souhaite cependant maintenir la réglementation actuelle. Le Conseil nationale traite le projet le 6 mars. ➢ Le Conseil des Etats a accepté le compromis de la conférence de conciliation avec seulement trois voix contre. Les deux Conseils se sont déjà mis d'accord sur les besoins vitaux des enfants (voir Conseil national du 0603.2019). En ce qui concerne le seuil de fortune controversé le Conseil national s'est largement imposé: les personnes disposant d'une fortune de plus de 100'000 francs ne pourra à l'avenir plus prétendre à des PC. Le seuil pour les couples mariés est de 200'000 francs. Un immeuble servant d'habitation à son propriétaire ne sera pas pris en considération, plus question donc de prévoir une disposition sur le prêt garanti par une hypothèque. Sur les montants des franchises pour la fortune, également controversés, le

		Conseil des Etats s'est imposé. Ces derniers seront baissés à 30'000 francs pour les personnes seules et 50'ooo francs pour les couples. Si le Conseil national approuve également la proposition de la conférence de conciliation le projet sera prêt pour le vote final.
19.03.2019	**18.091 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les allocations familiales. Modification.** Avec la révision de la LAFam, le Conseil fédéral veut que les mères au chômage bénéficiaires d'une allocation de maternité puissent toucher des allocations familiales. La révision de la loi répond à la motion Seydoux-Christe (13.3650), que le Parlement avait adoptée. De plus avec ce projet le Conseil fédéral réalise également les objectifs de l'initiative parlementaire Müller-Altermatt (16.417) qui demande que les allocations de formation soient versées dès le début de la formation, et pas uniquement en fonction de l'âge. La révision de la LAFam offre par ailleurs l'occasion de créer une base légale pour l'octroi d'aides financières aux organisations familiales. Cela fait près de 70 ans que la Confédération apporte un soutien financier à des organisations familiales actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique. A ce jour, ces aides sont octroyées directement sur la base de la Constitution fédérale. Sous l'angle du respect de l'Etat de droit, il est nécessaire de créer une base légale explicite, qui serait ainsi inscrite dans la LAFam. Comme c'est le cas aujourd'hui, les aides financières pourront être octroyées aux organisations familiales actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique qui sont d'utilité publique, neutres sur le plan confessionnel et politiquement indépendantes. Elles pourront être versées aux organisations actives dans les domaines " conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation " ou " accompagnement, conseils aux familles et formation des parents . La CSSS-CN a accepté le projet par 17 voix contre 7. Le Conseil national est prioritaire sur ce projet. ➢ La Grande Chambre a suivi le Conseil fédéral à tous les égards et a accepté la loi sur les allocations familiales révisée lors du vote d'ensemble, sans voix contre. Les modi-	**18.4191 (Interpellation Graber): Favoriser le bien de l'enfant grâce à des procédures de médiation lors de conflits familiaux.** L'auteur de l'interpellation constate que les coûts psychologiques et sociaux induits par les longues procédures conflictuelles de séparation et de divorce sont conséquents. Grâce à une offre de consultation facile d'accès, proposée à temps aux familles en situation de conflit, les personnes concernées peuvent être aidées de manière simple et rapide. Les méthodes de médiation actuellement adoptées en Suisse lors de séparations conflictuelles impliquant des enfants doivent être optimisées et la médiation doit être intégrée systématiquement dans la pratique judiciaire. Des études d'autres Etats montrent que le coût moyen d'une procédure de médiation est six fois moins élevé que celui d'une procédure judiciaire et qu'il en résulte par ailleurs que les enfants se protent mieux et la relation parents-enfants s'améliore après la séparation. L'auteur de l'interpellation souhaite savoir : 1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le principe de médiation lors de conflits familiaux est utile et pertinent? 2. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance des études sur les procédures mentionnées, en particulier celles menées en Australie, ainsi que des rapports d'évaluation connexes? 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'opportunité d'introduire en Suisse un système de centres d'aide aux familles comme l'a fait l'Australie? 4. Quelles économies pourrait représenter l'introduction d'un tel système en Suisse? 5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait approprié et utile de tester les procédures de médiation obligatoires lors de conflits familiaux par le biais d'une étude pilote? ➢ L'interpellation a été traitée au Conseil des Etats,

	fications sont le résultat d'initiatives parlementaires. La deuxième modification concerne les allocations de formation. A l'avenir ces dernières devraient pouvoir être octroyées dès l'âge de 15 ans. Actuellement la limite d'age inférieur est 16 ans. Finalement le Conseil national, tout comme le Conseil fédéral, souhaite créer une base juridique pour l'aide financière aux organisations familiales. Le Conseil des Etats est le prochain à se prononcer sur le projet. **17.3047 (Motion Quadranti): Autorisation et réglementation du don d'ovules.** Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réglementation permettant le don d'ovules et fixant le cadre régissant ce dernier, mais aussi d'examiner si des modifications s'imposent dans d'autres domaines de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de proposer les adaptations requises. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil national est prioritaire sur le projet. ➢ Le Conseil national ne veut pas autoriser le don d'ovules. Il a voté contre la motion par 108 voix contre 62 et 9 abstentions. L'objet est ainsi définitivement abandonné. Une légalisation du don d'ovules a récemment été exigée sans succès par la session des jeunes. Il est encore trop tôt pour que le Conseil fédéral légifère a déclaré le ministre de la santé Alain Berset. La première étape serait d'attendre les conséquences des changements législatifs dans le domaine de la procréation médicalement assistée. Ces derniers ne sont même pas encore en vigueur.	l'auteur de l'interpellation est partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral.
20.03.2019	**17.3884 (Postulat Bertschy): Actualiser la comptabilité générationnelle.** Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la comptabilité générationnelle et d'indiquer à combien il est possible d'estimer la charge financière induite pour les générations actuelle et suivantes par les tâches, engagements et prestations sociales actuels et prévus de l'Etat, et comment se présentera la répartition des paiements et des transferts entre les différentes cohortes de naissance. Il exa-	

	minera également dans quelle mesure il y aurait lieu d'étendre une telle comptabilité à d'autres domaines. Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat, le Conseil national est prioritaire sur cet objet. ➢ Le Conseil national demande au Conseil fédéral d'actualiser la comptabilité des générations. Il a accepté le postulat par 157 voix contre 29. Selon le ministre des finances Ueli Maurer, la Confédération manque de donnéées nécessaires à cette fin. Il n'existe pas de standards internationaux, le travail menace de devenir pseudo-scientifique. **17.3091 (Postulat Feri): Raport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles.** L'auteure du postulat prie le Conseil fédéral d'établir un rapport examinant les points suivants : 1. Quels seraient les avantages et les inconvénients de centres pour les familles ? 2. Quels services pourrait-on y proposer ? 3. Ces centres pourraient-ils être intégrés dans des maisons de quartier ? 4. Comment assurer la bonne qualité des services proposés ? 5. La Suisse pourrait-elle s'inspirer de modèles d'autres pays ? 6. Quelle est actuellement la situation des centres pour les familles dans notre pays ? 7. Quelles seraient les modalités d'une participation financière de la Confédération et des cantons à ces centres ? Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil national est prioritaire sur le projet. ➢ La proposition est liquidée car elle n'a pas été discutée au Conseil dans un délai de deux ans	
21.03.2019	**18.3834 (Motion Eymann): Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II.** Dans le cadre de sa coopération avec les cantons dans le domaine de la formation (art. 61a Cst.) et en vertu de l'article 53 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les modalités d'un soutien linguis-	**18.3459 (Motion Vonlanthen): Promotion de modèles d'enseignement dans deux langues nationales. Contribution de la Confédération.** Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 16 de la loi sur les langues de manière à ce que la Confédération puisse accorder des aides financières aux cantons pour instituer, définir et mettre en oeuvre des modèles d'enseignement dans

	tique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine, avec le soutien de la Confédération, mais aussi d'établir un rapport à ce sujet. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national est prioritaire sur ce projet. ➢ Le Conseil fédéral doit examiner comment la Confédération pourrait mettre en place un soutien linguistique précoce avant l'entrée à l'école enfantine. Le Conseil national a accepté la proposition par 119 voix contre 64 et une abstention. L'UDC était contre le projet de loi. La motion est transmise au Conseil des Etats. **18.3959 (Postulat Wasserfallen Christian): Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.** Le Conseil fédéral est chargé d'examiner : 1. de quelle manière une stratégie nationale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) pourrait être mise en place; 2. comment l'on pourrait encourager les cantons, qui sont responsables de l'OPUC, à prendre des initiatives; 3. quelles mesures la Confédération pourrait prendre elle-même, et quelles bases légales devraient être créées à cet effet. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national est prioritaire sur ce projet. ➢ En accord avec le Conseil fédéral, le Conseil national a accepté le postulat.	deux langues nationales à tous les niveaux. Elle pourra ainsi soutenir les efforts volontaires et remarquables de certains cantons en faveur de la compréhension entre les communautés linguistiques de notre pays et de la cohésion nationale. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Le Conseil des Etats traite la motion en tant que Conseil prioritaire. ➢ Les experts de la commission compétente ont déclaré que la base juridique existante était suffisante pour atteindre le but de la motion. L'auteur a donc retiré sa motion. **18.4149 (Interpellation Berberat): Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Quels moyens financiers pour des actions concrètes?** L'auteur de l'interpellation souhaite connaître la position du Conseil fédéral sur les questions suivantes. La question numéro 3 est particulièrement pertinente du point de vue des droits de l'enfant. 1. Au niveau de la Confédération, quel est le budget spécifique prévu, par Département, pour la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul? 2. L'article 24 de la Convention d'Istanbul requiert la mise en place au niveau national de permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Que compte mettre en place le Conseil fédéral à ce sujet? Si une telle ligne téléphonique n'est pas mise en place, alors quelles sont les alternatives? Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place une nouvelle structure au niveau national ou soutenir celles déjà existantes au niveau (inter)cantonal? 3. En matière de prévention, qu'est-il prévu spécifiquement pour les jeunes, qui dès leurs premières relations amoureuses, vivent parfois certaines formes de violences? Quelles sont les ressources d'aides à disposition en Suisse? ➢ L'interpellation a été traitée au Conseil des Etats. L'auteur de l'interpellation est partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

22.03.2019	**13.478 (Initiative parlementaire Romano): Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant.** La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant Les CSSS des deux Conseils ont accepté le projet. Le Conseil national traite à présent l'objet en tant que Conseil prioritaire. ➢ Un congé d'adoption de deux semaines est toujours en suspens. Le Conseil national vient de s'est de justesse prononcé contre le classement de l'initiative. Par 102 voix contre 93, une majorité de centre-gauche s'est imposée de justesse, également grâce aux votes individuels du PLR. **17.3217 (Motion Mazzone): Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant..** Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour lutter contra la disparition de mineurs non accompagnés (MNA), dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Il convient notamment : 1. de s'assurer qu'une procédure de recherche est immédiatement lancée par les cantons en cas de disparition; 2. d'harmoniser la prise en charge des MNA dans les cantons, afin de leur assurer une représentation légale, un hébergement, un encadrement et un suivi appropriés partout en Suisse; 3. d'informer les MNA sur les modalités d'encadrement et sur les risques encourus en cas de disparition dès les premiers jours de prise en charge; 4. de créer une base de données centralisée, précisant notamment les mesures de prise en charge et de protection dont chaque enfant fait l'objet et assurant le suivi de l'évolution de la procédure d'asile, afin d'identifier les enfants à risque et de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de disparition; 5. d'émettre des lignes directrices à l'intention des cantons sur les mesures adéquates à prendre en cas de disparition.	-

	Le Conseil fédéral demande le rejet de la motion, le Conseil national traitera le projet pour la première fois. ➢ La proposition est liquidée car elle n'a pas été discutée au Conseil dans un délai de deux ans **18.4176 (Motion Brand): LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge.** Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin que les parents soient et restent payeurs et débiteurs des primes maladie des enfants à charge, même quand leurs enfants atteignent la majorité. Les enfants dont les primes ont été impayées ne devraient ni être endettés, ni être poursuivis une fois l'âge de la majorité atteint. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, Le Conseil national est prioritaire. ➢ Le Conseil national a tacitement accepté la motion. Le projet va maintenant au Conseil des Etats.	
22.03.2019	**Votes finaux :** **16.065 (Objet du Conseil fédéral): LPC. Modification (Réforme des PC).** Les Conseils ont accepté le projet lors du vote final par 142 voix contre 0 et 54 abstentions (Conseil national) et 38 voix contre 1 et 4 abstentions (Conseil des Etats), conformément à la proposition du Conseil fédéral. La gauche s'est abstenue lors du vote. Il n'est pas clair si un référendum contre la réforme des PC sera lancé. Ce projet de loi représente un potentiel d'économie de 453 millions de francs en prestations complémentaires.	